

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Par décret Présidentiel n° 2015-149 du 13 août 2015.

L'ordre de la République est attribué à compter du 13 août 2015, aux personnes citées ci-après :

Commandeur :

- Madame Maya Jeribi,
- Madame Khadija Ben Mahmoud Cherif,
- Madame Alia Menchari,
- Madame Sonia M'barek Raies.

Officier :

- Madame Fatma Ezzahra Ben Mahmoud Selmi,
- Madame Salma Baccar,
- Madame Souad M'barki Sadraoui,
- Madame Hayet Omri,
- Madame Dalanda Bouzgarrou Largueche,
- Madame Azza Filali,
- Madame Nejiba Hamrouni,
- Madame Fatma Ben Abdallah Karray,
- Madame Salwa Ben Youssef Charfi,
- Madame Marwa Ibrahim.

Chevalier:

- Madame Sabeh Gharbi,
- Madame Leïla Toubel,
- Madame Mouna Chabbeh,
- Madame Neila Alia Benzina Atrous,
- Madame Sarra Besbes,
- Madame Jomaa Saidani Selmi.

Décret Présidentiel n° 2015-154 du 21 août 2015, portant ratification de la lettre de garantie de l'Etat, relative au prêt objet de la convention conclue entre la société tunisienne de l'air et un groupe de banques étrangères pour l'acquisition d'un avion «AIRBUS A330-200 ».

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2015-27 du 18 août 2015, portant approbation de la lettre de garantie de l'Etat, relative au prêt objet de la convention conclue entre la société tunisienne de l'air et un groupe de banques étrangères pour l'acquisition d'un avion « AIRBUS A330-200 »,

Vu la lettre de garantie de l'Etat relative au prêt objet de la convention conclue entre la société tunisienne de l'air et un groupe de banques étrangères pour l'acquisition d'un avion « AIRBUS A330-200 ».

Prend le décret Présidentiel dont le teneur suit :

Article premier - Est ratifiée, la lettre de garantie conclue le 15 mai 2015, portant octroi de la garantie de l'Etat au prêt pour l'équivalent en euro d'un montant de quatre-vingt-dix-sept millions huit cents soixante-six mille et quatre cent vingt dollars américains et soixante cinq cents (97.866.420,65 USD) accordé à la société tunisienne de l'air en vertu de la convention conclue le 15 mai 2015, entre ladite société et un groupe de banques étrangères pour l'acquisition d'un avion « AIRBUS A330-200 ».

Art. 2 - Le ministre des finances est chargé de l'exécution du présent décret Présidentiel qui sera publié au Journal Officiel de la République Tunisienne.

Tunis, le 21 août 2015.

Le Président de la République

Mohamed Béji Caïd Essebsi

Décret Présidentiel n° 2015-155 du 21 août 2015, portant ratification de la lettre de garantie de l'Etat, relative au prêt objet de la convention conclue entre la société tunisienne de l'air et un groupe de banques étrangères pour l'acquisition d'un avion « AIRBUS A320-214 ».

Le Président de la République,

Vu la constitution et notamment ses articles 67 et 77,

Vu la loi n° 2015-28 du 18 août 2015, portant approbation de la lettre de garantie de l'Etat relative au prêt objet de la convention conclue entre la société tunisienne de l'air et un groupe de banques étrangères pour l'acquisition d'un avion « AIRBUS A320-214 »,